

Conditions Particulières relatives au service RÉSEAU PRIVÉ

Table des matières

1	Service RÉSEAU PRIVÉ	1
2	POINT(S) DE DÉMARCATIION	1
3	Raccordement au(x) POINT(S) DE DÉMARCATIION	1
4	Sécurité	1
5	ADMINISTRATEUR	1
6	UTILISATEUR du réseau d'un tiers.....	1
7	Interconnexion avec le réseau d'un tiers.....	1
8	DESTINATIONS CRITIQUES	2
9	INCIDENTS MAJEURS	2

Les présentes conditions particulières, ci-après dénommées CP, complètent les Conditions Générales de Vente des Services (CGV SERVICES) dans le cadre de la fourniture au CLIENT du service RÉSEAU PRIVÉ.

Il est conseillé au CLIENT de conserver les présentes conditions particulières.

1 Service RÉSEAU PRIVÉ

Le service RÉSEAU PRIVÉ, ci-après dénommé le **SERVICE**, construit sur le RÉSEAU et la technologie L3VPN (Layer 3 Virtual Private Network) permet de faire communiquer des sites entre eux, de façon privée.

Les L3VPN sont configurés par défaut en mode «any to any».

L'adressage réseau est défini par le CLIENT sans contrainte particulière et d'une manière indépendante de l'adressage de tout autre service supporté par le RÉSEAU.

Le nom du réseau concerné par le SERVICE est spécifié dans la COMMANDE.

Sauf mention particulière sur la COMMANDE, par défaut le CLIENT est ADMINISTRATEUR et UTILISATEUR du SERVICE.

Le SERVICE est un SERVICE PRIORITAIRE.

2 POINT(S) DE DÉMARCATIION

Port d'un équipement IBROWSE sur un POP	Extrémité d'un RACCORDEMENT POP
X	X

Interface du POINT DE DÉMARCATIION :

- Ethernet ; ou
- un VLAN particulier d'une interface Ethernet.

3 Raccordement au(x) POINT(S) DE DÉMARCATIION

Pour utiliser le SERVICE, l'UTILISATEUR doit être connecté en direct à un POINT DE DÉMARCATIION à l'aide d'un CIRCUIT et/ou d'un CIRCUIT CLIENT et/ou d'une DESSERTÉ CLIENT. Ce raccordement direct est indispensable pour garantir l'étanchéité des flux du VPN.

4 Sécurité

La sécurité est gérée par le CLIENT. Si cette condition n'est pas remplie, IBROWSE peut proposer une prestation complémentaire de gestion de la sécurité.

5 ADMINISTRATEUR

L'ADMINISTRATEUR du SERVICE est responsable :

- de la commande de création du réseau privé auprès d'IBROWSE ;
- de la définition de l'adressage, du routage et de l'attribution des droits d'accès du réseau privé ;
- de la définition et des modifications éventuelles du paramétrage pour chacun des sites accédant au réseau privé ;
- de l'interconnexion du réseau privé avec d'autres réseaux, y compris avec l'Internet ;
- de la gestion des autorisations d'accès au réseau privé en tant qu'UTILISATEUR par d'éventuels clients tiers d'IBROWSE.

En tant qu'ADMINISTRATEUR, le CLIENT :

- informe IBROWSE de sa volonté de modifier le paramétrage de l'accès au réseau privé d'un UTILISATEUR. Il incombe au CLIENT en tant qu'ADMINISTRATEUR de notifier les UTILISATEURS des changements prévus ainsi que des planifications associées.
- accepte explicitement d'indemniser IBROWSE dans le cas où un autre client d'IBROWSE autorisé par le CLIENT à accéder au réseau privé, engage une action contre IBROWSE à la suite des décisions, des actions ou de l'absence d'action du CLIENT ou de ses représentants.

6 UTILISATEUR du réseau d'un tiers

Le CLIENT peut souscrire un SERVICE pour lequel l'ADMINISTRATEUR est un autre client d'IBROWSE.

Dans ce cas :

- le CLIENT est seulement UTILISATEUR du SERVICE, et
- la COMMANDE mentionne le nom de l'ADMINISTRATEUR du SERVICE, et
- le CLIENT fournit à IBROWSE l'autorisation formelle et écrite de l'ADMINISTRATEUR permettant au CLIENT d'utiliser le SERVICE. La fourniture de l'autorisation est un prérequis à la COMMANDE. Le CLIENT est conscient et accepte explicitement que le SERVICE ne puisse pas être mis en œuvre par IBROWSE sans la fourniture de cette autorisation formelle. IBROWSE ne saurait être tenu pour responsable dans le cas où cette autorisation est manquante; et
- le CLIENT accepte explicitement que la configuration du SERVICE soit définie par l'ADMINISTRATEUR; et
- le CLIENT se conforme en tout point aux définitions d'adressage, de routage et de droits d'accès édictées par l'ADMINISTRATEUR; et
- le CLIENT accepte explicitement que le paramétrage de son accès au réseau soit modifié conformément aux demandes de l'ADMINISTRATEUR, et
- IBROWSE ne pourra pas être tenu pour responsable de quelque manière que ce soit, pour les décisions, les actions ou l'absence d'action de l'ADMINISTRATEUR impactant le SERVICE.

6.1 Suppression de l'accès d'un UTILISATEUR

Dans le cas où les sociétés de l'ADMINISTRATEUR et de l'UTILISATEUR n'ont aucun lien de contrôle direct ou indirect entre elles, la notion de contrôle devant être appréciée conformément aux articles L233-1, L233-3 et L233-16 du code de commerce, l'ADMINISTRATEUR informera IBROWSE par écrit avec un préavis de trois (3) mois :

- de sa volonté de supprimer l'accès au réseau privé de l'UTILISATEUR, et
- de la date à laquelle il souhaite que cette suppression soit effective.

Dans ce cas, le CLIENT, en tant qu'ADMINISTRATEUR ou en tant qu'UTILISATEUR, est conscient et accepte explicitement :

- qu'IBROWSE supprime l'accès au réseau privé conformément à cette demande, et
- que le contrat qui liait IBROWSE et l'UTILISATEUR pour le SERVICE Réseau Privé soit résilié de plein droit, à la date demandée et ce à tout moment avant l'expiration du terme initial ou d'une période de renouvellement de ce contrat, sans frais de résiliation.

IBROWSE ne pourra pas être tenu pour responsable de la suppression de l'accès au réseau privé et de la résiliation du contrat qui liait IBROWSE à un UTILISATEUR .

La suppression de l'accès au réseau privé et la résiliation du contrat qui liait IBROWSE à un UTILISATEUR, n'impactent pas les autres services que l'UTILISATEUR peut avoir contractualisé avec IBROWSE par ailleurs.

7 Interconnexion avec le réseau d'un tiers

Dans le cas d'une interconnexion avec le réseau d'un tiers, le CLIENT accepte explicitement qu'un tiers ait un accès à son réseau privé. IBROWSE décline toute responsabilité pour tout résultat de trafic circulant entre son réseau privé et le réseau d'un tiers.

Le CLIENT accepte explicitement que la disponibilité de l'interconnexion avec le réseau d'un tiers soit soumise à l'entière coopération de ce tiers. IBROWSE décline toute responsabilité dans le cas où le tiers ne fournit pas le support nécessaire pour l'installation, la gestion et la maintenance de l'interconnexion. Le CLIENT accepte explicitement que la disponibilité de l'interconnexion avec le réseau d'un tiers puisse dépendre de la validité d'un contrat entre IBROWSE et ce tiers. En cas de litige avec le tiers, IBROWSE s'engage à déployer tous les efforts raisonnables afin de trouver une solution techniquement et/ou économiquement viable pour résoudre ce litige et assurer la disponibilité de l'interconnexion. Si malgré les efforts déployés aucune solution ne peut être trouvée, la responsabilité d'IBROWSE ne pourra pas être recherchée dans le cas

où le contrat entre IBROWSE et le tiers concerné est résilié et ce, quelque soit la raison invoquée.

8 DESTINATIONS CRITIQUES

L'ADMINISTRATEUR communique à IBROWSE par écrit, la liste des ressources et des services auxquels les UTILISATEURS accèdent régulièrement et en priorité, à partir du réseau privé.

Les mises à jour de la liste des DESTINATIONS CRITIQUES sont communiquées à IBROWSE par écrit.

9 INCIDENTS MAJEURS

Lorsque plus de 20% des DESTINATIONS CRITIQUES ne sont plus accessibles ou utilisables par les UTILISATEURS et à la condition que les incidents ne proviennent pas des DESTINATIONS CRITIQUES elles-mêmes ou de leurs raccordements au réseau privé.